

**Acte réglementaire n° 2008 - 05 du 31 mars 2008 modifiant  
L'acte réglementaire n° 2000-09 du 13 avril 2000**

**Systeme National Statistiques Prestataires  
(dossier CNIL n° 668716)**

Le Directeur de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 26, 27 et 29,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu l'avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés n° 668716 du 28 mars 2000 et l'acte réglementaire Cnav n° 2000-09 du 13 avril 2000,

Vu la saisine CNIL du 20 juin 2007,

**DECIDE :**

**Article 1er Finalité du traitement**

La Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) modifie son **Systeme National Statistiques Prestataires** pour ajouter dans la liste des données à caractère personnel l'information «adresse postale assuré».

Ce système est la référence en matière de statistiques, que ce soit au plan national ou régional et permet :

1. d'alimenter le plan statistique de la Cnav (recueil statistique, circulaires (exemples : flux et stock des retraités), abrégés statistiques (national et régional),
2. de faire les études relatives aux nouvelles mesures (analyse et chiffrage par simulations) et le suivi des effets de la réforme des retraites,
3. d'alimenter l'Infocentre SNSP mis à la disposition de tous les statisticiens des organismes relevant de la Branche retraite (Caisses régionales d'assurance maladie, Caisse régionale d'Assurance Vieillesse, Caisses générales de sécurité sociale et Cnav).
4. de certifier les comptes de l'exercice comptable (Caisses régionales d'assurance maladie, Caisse régionale d'Assurance Vieillesse, Caisses générales de sécurité sociale et Cnav).
5. de répondre aux demandes ponctuelles émanant de la Direction de la Sécurité Sociale, – de la Direction de la Recherche, de l'Evaluation, des Etudes et des Statistiques – du Conseil d'Orientation des Retraites – de la Direction Générale de la Cnav.

## **Article 2 : Catégories d'informations traitées**

### **1. Informations relatives à l'assuré**

- NIR, n° de dossier retraite.
- Date de naissance, code nationalité, sexe.
- Situation familiale (qualité civile).
- Ressources : nature, montant, date d'effet de la prestation.
- Résidence : pays de résidence, code postal, code géographique INSEE.
- Prestation : type de prestation, nature du droit (droit propre, dérivé, veuvage, avantages divers), éléments de calcul du droit (nombre de trimestres, salaire annuel moyen de base), prestations autres organismes, état du dossier (actif, inactif, suspendu), motif de la décision (rejet, attribution ou révision de l'avantage), date début / fin du droit.
- Paiement : modalité de paiement, caisse compétente pour le traitement du dossier (CRAM/CGSS), montant servi, type de versement, lieu et date de paiement.
- Informations fiscales : assujettissement (CRDS – CGS – cotisation maladie), situation fiscale (imposable, non imposable) pays du domicile fiscal.
- **Adresse postale.**

### **2. Informations relatives au conjoint de l'assuré**

- NIR, n° de dossier retraite,
- Date de naissance, code nationalité.

### **3. Informations relatives aux enfants de l'assuré**

- Date de décès,
- Sexe,
- Lien de filiation.

## **Article 3 : Destinataires des informations et durée de conservation**

Les destinataires des informations sont les organismes de la Branche retraite (liste et adresses en annexe).

Les informations nominatives sont conservées pendant 5 ans afin de permettre aux organismes de comparer les statistiques d'une année à celles des années précédentes.

## **Article 4 : Droits d'accès et de rectification**

Le droit d'accès et le droit de rectification prévus respectivement par les articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée s'exerceront auprès des organismes suivants :

### **Pour la région Ile-de-France**

CNAV – Direction de la Maîtrise d'Ouvrage nationale  
110, avenue de Flandre  
75951 PARIS CEDEX 19

### **Pour les autres régions**

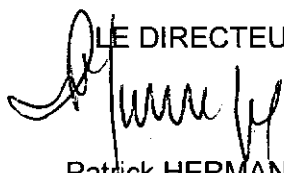
Caisses régionales et CGSS (liste et adresses en annexe)

**Article 5 : Droit d'opposition**

Le droit d'opposition ne s'applique pas à ce traitement qui s'inscrit dans le cadre législatif de la sécurité sociale instituant **l'assurance sociale obligatoire** (*Ordonnance du 19 Octobre 1945*).

**Article 6 : Publication**

Le Directeur de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse est chargé de l'exécution du présent Acte réglementaire qui sera publié sur le site web de la CNAV « [www.cnav.fr](http://www.cnav.fr) » rubrique Etudes et documentation / Actes réglementaires CNIL et par voie d'affichage dans les locaux d'accueil du siège de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Travailleurs Salariés, des Caisses Régionales gestionnaires du risque vieillesse et des Caisses Générales de Sécurité Sociale.

LE DIRECTEUR  
  
Patrick HERMANGE

Paris, le 31 mars 2008

—

**LISTE DES CAISSES REGIONALES  
DE LA SECURITE SOCIALE**

**Au niveau national**

<b>CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE</b> 110, avenue de Flandre <b>75951 PARIS CEDEX 19</b> ☎ : 01 55 45 50 00	<b>CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE</b> 15, avenue Louis Jouhanneau - BP 7266 <b>37072 TOURS CEDEX 2</b> ☎ : 02 47 88 73 11
---	---

**Au niveau régional**

<b>REGION AQUITAINE</b> 80 avenue de la Jallère - Quartier du Lac 33053 BORDEAUX CEDEX ☎ : 05 56.11.64.00	<b>REGION AUVERGNE</b> Cité administrative - Rue Pélissier 63036 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 ☎ : 04 73.42.82.00	<b>REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE</b> 38 rue de Cracovie 21044 DIJON CEDEX ☎ : 03 80.70.50.50
<b>CRAM DE BRETAGNE</b> 236, rue de Châteaugiron 35030 RENNES CEDEX 9 ☎ : 02 99.26.74.74	<b>REGION CENTRE</b> 30 Boulevard Jean-Jaurès 45033 ORLEANS CEDEX 01 ☎ : 02 38.81.50.00	<b>REGION CENTRE-OUEST</b> 37 avenue du Président René Coty 87048 LIMOGES CEDEX ☎ : 05 55.45.38.00
<b>REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON</b> 29 Cours Gambetta 34068 MONTPELLIER CEDEX 2 ☎ : 04 67.69.69.00	<b>REGION MIDI-PYRENEES</b> 2, rue Georges-Vivent 31065 TOULOUSE CEDEX ☎ : 05 62.14.28.28	<b>REGION NORD-EST</b> 81 à 85 rue de Metz 54073 NANCY CEDEX ☎ : 03 83.34.49.49
<b>REGION NORD-PICARDIE</b> 11 Allée Vauban 59662 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX ☎ : 03 20.05.61.61	<b>REGION NORMANDIE</b> Avenue du grand Cours, 2022 X 76028 ROUEN CEDEX ☎ : 02 35.03.45.45	<b>REGION PAYS DE LA LOIRE</b> 2, place de Bretagne - BP 93405 44034 NANTES CEDEX 1 ☎ : 02 51 72 82 92
<b>REGION RHONE-ALPES</b> 35 rue Maurice Flandin 69436 LYON CEDEX 03 ☎ : 04 72.91 91 91	<b>REGION SUD-EST</b> 35 rue George 13386 MARSEILLE CEDEX 20 ☎ : 04 91.85.85.00	<b>REGION ALSACE-MOSELLE - CRAV</b> 36, rue du Doubs 67011 STRASBOURG CEDEX 1 ☎ : 03 88.65.20.21

**Au niveau des DOM**

<b>GUADELOUPE</b> Caisse Générale de Sécurité Sociale Quartier de l'Hôtel de ville - B.P. 486 97159 POINTE-A-PITRE CEDEX	<b>GUYANE</b> Caisse Générale de Sécurité Sociale Espace Turenne-Radamonthé - Route de Raban - B.P. 7015 97307 CAYENNE CEDEX
<b>MARTINIQUE</b> Caisse Générale de la Sécurité Sociale Place d'Armes 97210 LAMENTIN CEDEX 2	<b>REUNION</b> Caisse Générale de Sécurité Sociale 4, boulevard Doret 97704 ST DENIS Messag. CEDEX 9